

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'OPAC de Villeurbanne envisage la réalisation d'un programme de 33 maisons de ville en accession à la propriété situé 33, 33 bis et 35, rue Edouard Vaillant à Villeurbanne.

Pour conduire cette opération, qui est confortée par une étude de marché réalisée par la société Adéquation, l'OPAC de Villeurbanne souhaite s'associer à la société Rhône-Saône Habitat, qui possède une bonne connaissance du montage d'opérations en accession à la propriété. Une société civile immobilière composée de l'OPAC de Villeurbanne et de Rhône-Saône Habitat, chacun pour 50 % des parts, serait le support juridique de l'opération.

La société Rhône-Saône Habitat apportera au capital de cette SCI des fonds à hauteur de 1,8 MF et l'OPAC de Villeurbanne apportera un immeuble et des droits immobiliers évalués au même montant de 1,8 MF.

Il est à noter qu'à la mi-janvier 2000, 20 maisons ont déjà fait l'objet d'un accord de commercialisation.

En application de l'article R 421-5 du code de la construction et de l'habitation, les OPAC peuvent souscrire des parts de sociétés civiles immobilières pour la réalisation de ce type d'opérations, après accord de la collectivité locale de rattachement de l'office ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article R 421-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise l'OPAC de Villeurbanne à participer à la Société civile immobilière des Alliés et à souscrire des parts de cette société.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,